

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°24

Objet : LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE POUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION - MAINTENANCE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni, Gymnase Pascal - Allée Pascal - 95 250 BEAUCHAMP, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUKE, Sophie FERREIRA, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyne CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Didier LEDEUR
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Régis PEDANOU par Eric BOSC
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Carole CAUZARD, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Youcef KHINACHE, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

N°D_2026_024

Secrétaire de Séance : Christine MATTEI,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 71
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votant : 81

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération n°D/2025/15 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2025, relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques,

Considérant que la CA Val Parisis souhaite développer l'implantation de panneaux photovoltaïques, ainsi que les communes membres du groupement créé à cet effet,

Considérant que pour ce faire, un accord-cadre à bons de commande de marchés globaux de performance doit être lancé, conformément aux dispositions de l'article L2171-3 du code de la commande publique

Considérant que le marché comprend la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'installations photovoltaïques,

Considérant que le futur titulaire de l'accord-cadre devra respecter un objectif de performance pour le parc de chaque collectivité, notamment en matière de production d'électricité, sous peine de se voir appliquer une pénalité correspondant au surcoût de la facture énergétique,

Considérant que le présent marché n'est pas alloti, ce montage se justifiant par la volonté de faciliter l'organisation et le pilotage du marché, et de garantir une responsabilité pleine du titulaire,

Considérant que ce lot unique englobe les éventuels travaux nécessaires pour l'adaptation des toitures ainsi que de la pose et le raccordement des panneaux photovoltaïques,

Considérant que le marché sera conclu à bons de commandes, avec un minimum de 4 sites et un un maximum de 80 sites,

Considérant que le montant estimé du marché est de 6,8 millions d'euros HT,

Considérant qu'il sera procédé au lancement d'un avis d'appel public à la concurrence en vue de retenir trois candidats maximums, via une procédure avec négociation, telle que prévue à l'article L.2124-3 du code de la commande publique,

Considérant que les candidats qui remettront une offre avec étude d'avant-projet sommaire pour chaque site percevront une indemnité, sous forme de prime, d'un montant maximum de 600 € TTC par site, dans la limite des 42 sites identifiés,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et assainissement du 15 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »

N°D_2026_024

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre de conception, réalisation et d'exploitation-maintenance d'installations photovoltaïques pour le groupement de commande ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ,

DIT qu'à l'issue de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, seront retenus maximum trois candidats,

AUTORISE le Président à fixer l'indemnité à verser sous forme de prime aux candidats ayant remis une offre avec étude d'avant-projet sommaire pour chaque site à hauteur de 600 € TTC maximal par site, dans la limite de 42 sites identifiés et étant précisé que s'agissant du candidat lauréat final, cette somme constituera une avance sur ses honoraires,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- o le marché sera passé via un marché global de performance, conformément à l'article L2171-3 du code de la commande publique,
- o le titulaire sera sélectionné à l'issue d'une procédure avec négociation telle que prévue à l'article L2124-3 du code de la commande publique,
- o il sera conclu pour une durée de quatre ans,
- o le montant estimatif du marché est de 6,8 millions d'euros HT,
- o Un minimum de 4 sites et un maximum de 80 sites sont prévus par l'accord-cadre.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»